

Arrondissement de Calais

Tél : 03 21 36 92 80 www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 0	7/02/2024
Reçu en préfecture le 08/	02/2024
Publie le	and he had to
ID: 062-216202440-2024	0131-2024_01-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 24 janvier 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, S. CRETON, Alain FLAMENT, M. VASSEUR, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), T. DENAVEAUT (procuration à D. WIERRE), M. BERQUEZ (procuration à T. MADURET) M. ST. MANIEUR

B. ROUSSEL),

Soit ...... 5/29

Étaient absents : B. ALLOY, JM. PUISSESSEAU.

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

#### N° 2024/01

OBJET: Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Mathieu CAPON de la liste « COULOGNE apaisé » a présenté sa démission en sa qualité de conseiller municipal par lettre reçue en mairie le 08 janvier 2024.

Les dispositions de l'article L. 270 du Code électoral prévoient que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

En conséquence, Madame Cathy LEJEUNE est donc appelée à remplacer le démissionnaire au sein du Conseil Municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,
- Vu le Code Electoral, notamment l'article 270.

<u>PREND ACTE</u> de l'installation de Madame Cathy LEJEUNE en qualité de Conseillère Municipale.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publie le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_01-DE

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 février 2024; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 08 \02 \2024

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de

aupres de la commune de COULOGNE, etant precise que celle-ci dispose alors d'un delai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



Arrondissement de Calais

Tél: 03 21 36 92 80 www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
 Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID . 062-216202440-20240131-2024_02-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 24 janvier 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, S. CRETON, Alain FLAMENT, M. VASSEUR, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), T. DENAMEAUT (procuration à D. WIERPE) M. BEROUEZ (procuration à T. DENAMEAUT), 1. En 1999 (procuration à D. WIERPE) M. BEROUEZ (procuration à T. DENAMEAUT), 1. En 1999 (procuration à T. DENAMEAUT), 1. En 1

Étaient absents : B. ALLOY, JM. PUISSESSEAU,

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

### N° 2024/02

OBJET: Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Invité à délibérer, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publiá le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_02-DE



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 février 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 08 (02)2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX



Arrondissement de Calais

Tél : 03 21 36 92 80 www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

Envoyé en préfecture	le 07/02/2024
Reçu en préfecture le	08/02/2024
Publié le	3.70
ID: 062-216202440-2	20240131-2024_03-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 24 janvier 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, S. CRETON, Alain FLAMENT, M. VASSEUR, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), T. DENAVEAUT (procuration à D. WIERRE). M. BERQUEZ (procuration à T. VADURET), M. EL HAIMEUR (procuration à I. MUYS), F. FONTAINE (procuration à B. ROUSSEL),

Étaient absents : B. ALLOY, JM. PUISSESSEAU,

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/03

**OBJET**: Modification de la grille des emplois permanents.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il vous est proposé d'adopter la modification de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL.

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publie le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_03-DE

Après délibération, Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 23 Voix « POUR », 04 « ABSTENTIONS »,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Considérant qu'il convient de mettre à jour les postes ouverts utiles à la bonne organisation des services ainsi que les postes pourvus ;

CONFIRME la création des emplois permanents listés dans le tableau annexe.

ADOPTE la mise à jour de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL.

Les frais de personnel seront repris aux articles 64111, 64112, 64113, 64118, 6451, 6453, 6454, 6455 et 6456 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.



#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 février 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 08 (02/100 244).





Arrondissement de Calais

Tél:03 21 36 92 80 www.ville-coulogne.fr

## VILLE DE COULOGNE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240131-2024 04-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 24 janvier 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

**Étaient présents**: G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, S. CRETON, Alain FLAMENT, M. VASSEUR, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), T. DENAVEAUT (procuration à D. WIERRE), M. BERQUEZ (procuration à T. VADURET), M. EL HAIMEUR (procuration à I. MUYS), F. FONTAINE (procuration à E. MOUSSEL),

Étaient absents : B. ALLOY, JM. PUISSESSEAU.

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

#### N° 2024/04

<u>OBJET</u>: Création d'un emploi non permanent supplémentaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

En vue d'assurer la continuité du service au sein du Multi-Accueil La clef des champs, et de disposer toujours du personnel suffisant en termes d'encadrement des enfants accueillis dans la structure, il peut être nécessaire de recourir ponctuellement à du personnel non permanent.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un poste d'agent social et de prévoir le principe la reconduction permanente de cette délibération chaque année par simple mention au budget des crédits nécessaires.

Cela complète la délibération n°2023/08 du 27 février 2023 qui a déjà créé 2 postes adjoints techniques et 2 postes d'adjoints d'animation pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires et l'entretien des locaux et a adopté le principe de la reconduction permanente de cette délibération chaque année par simple mention au budget des crédits nécessaires.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 25 Voix « POUR », 02 « ABSTENTIONS »,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23, 1er alinéa.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/08 du 27 février 2023,
- Considérant la spécificité de l'emploi, la discontinuité dans le temps, et le fait que l'emploi corresponde à un besoin occasionnel,

<u>ADOPTE</u> la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent supplémentaire pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures d'agent social territorial.

<u>DECIDE</u> d'allouer à ce personnel temporaire de remplacement un salaire correspondant au 1er échelon du grade d'agent social, en fonction de l'amplitude de travail fixée à 35 heures par semaine.

<u>ACCORDE</u> à cet effet plein pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer la continuité des services municipaux et pourvoir au recrutement du personnel exerçant les fonctions correspondant à un besoin d'accroissement temporaire d'activité.

AUTURISE Monsieur le Maire a proceder mensuellement au mandatement des dépenses qui seront reprises au budget de l'exercice en cours, articles 64131, 6451, 6453, 6454.

<u>ADMET</u> le principe de la reconduction permanente de cette délibération chaque année par simple mention au budget des crédits nécessaires.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_04-DE

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Le Maire.

Guillaume LOEUILLEUX

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 février 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 08 02 24

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_04-DE



Reçu en préfecture le 08/02/2024

ID: 062-216202440-20240131-2024\_04-DE



Arrondissement de Calais

Tél : 03 21 36 92 80 www.ville-coulogne.fr

## VILLE DE COULOGNE

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_05-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 24 janvier 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents: G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, S. CRETON, Alain FLAMENT, M. VASSEUR, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), T. DENAVEAUT (procuration à D. WIERRE), M. BERQUEZ (procuration à T. VADURET), M. EL HAIMEUR (procuration à I. MUYS), F. FONTAINE (procuration à D. TOUGGEZ),

Étaient absents : B. ALLOY, JM. PUISSESSEAU,

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

#### N° 2024/05

OBJET: Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Par délibération en date du 14 décembre 2023 n°2023/101, le conseil a approuvé l'adhésion de la commune au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Cependant une erreur matérielle s'est glissée dans les taux applicables pour les agents relevant de la CNRACL lot 4 collectivités ou établissements publics de plus de 51 à 100 agents sans charges patronales.

Ils doivent être modifiés comme suit :

Garanties	Franchise	Taux en %
Décès	-	0,28
Accident du travail	A 0 jour	2,61
Longue maladie/Longue durée	90 jours en absolue	3,04
Maternité/paternité/adoption		0,55
Maladie ordinaire	10 jours en relative	4,76
Total des taux retenus par la collect	11,24	

Les autres dispositions de la délibération n°2023/101 du 14 décembre 2023 demeurent inchangées.

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Le Conseil Municipal,

Publié le

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Discoez-216202440-20240131-2024\_05-DE

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,
- Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé en date du 16 mars 2023,
- Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

<u>APPROUVE</u> la modification des taux applicables pour les agents relevant de la CNRACL lot 4 collectivités ou établissements publics de plus de 51 à 100 agents sans charges patronales telle que présentée ci-dessus.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire ou son représentant à signer les bons de commande, la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

<u>AUTORISE</u> l'inscription des crédits correspondants au budget primitif des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_05-DE



#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 février 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 08 \0.21 \mathbb{D} \times \text{L} \text{



Reçu en préfecture le 08/02/2024

ID: 062-216202440-20240131-2024\_05-DE



Arrondissement de Calais

Tél: 03 21 36 92 80 www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240131-2024 06-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 24 janvier 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, S. CRETON, Alain FLAMENT, M. VASSEUR, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), T. DENAVEAUT (procuration à D. WIERRE), M. BERQUEZ (procuration à T. VADURET), M. EL HAIMEUR (procuration à I. MUYS), F. FONTAINE (procuration à D. TOUGGE),

Étaient absents : B. ALLOY, JM. PUISSESSEAU,

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

## N° 2024/06

OBJET : Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies.

Il est proposé d'ajouter un paragraphe C dans le VI Points divers du règlement financier adopté par délibération n°2023/93 du 14 décembre 2023.

Il est rédigé comme suit :

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 : « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il convient d'inscrire sur ce compte :

 D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et décorations de Noël, les jouets, les friandises pour les enfants, les prestations et cocktails, servis lors des inaugurations et cérémonies officielles....

- Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, naissances, décès, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, la remise de chèques cadeaux,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple SACEM...),
- La location de matériel liée aux manifestations,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
- Les frais de restaurations des élus, des employés municipaux, les bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de missions qui ne peuvent être rattachés à une réception organisée par la ville qui seront imputés au compte 6238 divers.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- vu ranicle D 1017-19 du Code General des Collectivites Territoriales,
- Vu le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé;
- Vu le règlement financier approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2023/93 du 14 décembre 2023;

<u>APPROUVE</u> l'ajout d'un paragraphe C dans le VI Points divers du règlement financier adopté par délibération n°2023/93 du 14 décembre 2023 portant sur l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués par le budget primitif annuel de la commune.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024 06-DE

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 février 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 08\02\2024

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_06-DE



Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_06-DE



Arrondissement de Calais

Tél: 03 21 36 92 80 www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

Envoyé en préfecture le 07/02/20	024
Reçu en préfecture le 08/02/2024	1010-
Publié le	3 100

ID: 062-216202440-20240131-2024 07-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 24 janvier 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, S. CRETON, Alain FLAMENT, M. VASSEUR, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), T. DENAVEAUT (procuration à D. WIERRE), M. BERQUEZ (procuration à T. VADURET), M. EL HAIMEUR (procuration à I. MUYS), F. FONTAINE (procuration à D. NOUSSEL),

Étaient absents : B. ALLOY, JM. PUISSESSEAU,

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

### N° 2024/07

OBJET: Octroi d'une garantie d'emprunt au profit d'habitat 62/59 pour la construction de 19 logements rue du Virval en collaboration avec la société Habitat Hauts de France E.S.H.

Habitat Hauts de France ESH a sollicité la Commune de COULOGNE pour qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt 152943 constitué de 4 lignes du Prêt souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations réparties pour un montant total de 1 461 373,00 € réparties comme suit :

- Deux prêts d'un montant total de 1 035 144 Euros contractés pour le financement de la réalisation de 13 logements PLUS,
- Deux prêts d'un montant total de 426 229 Euros contractés pour le financement de la réalisation de 6 logements PLAI.

ID: 062-216202440-20240131-2024\_07-DE

garantie de la collectivité doit être accordée à hauteur de la somme de 1 461 373,00 € en principal de l'ensemble des lignes de prêt augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les principales caractéristiques des différentes lignes de prêt sont les suivantes :

PLUS·Construction <sup>®</sup>	PLUS·Foncier¤	
Montant·du·prêt·:·707·163 euros¤	Montant-du-prêt-;-327-981-euros¤	
Durée-de-la-période-de-préfinancement-:-de 3 à 24 Durée-de-la-période-de-préfinancement-:-de-3 mois-maximum¤		
Durée de la période d'amortissement :: 40 ans a Durée de la période d'amortissement :: 50 a		
Périodicité·des·échéances·:·annuelle¤	Périodicité-des-échéances-:-annuelle¤	
Index::·Livret·Aa Index::·Livret·Aa		
d'intérêt puisse être inférieur à 0 %≃	tion de-la variation du taux du-Livret A-sans que le taux	
	s différés,¶ ntant de l'échéance, la différence est stockée sous forme-	
d'intérêts différés.¤		
Prêts à Doub	ole <u>Révisabilité</u> (DR) <sup>2</sup>	
Taux: annuel-de-progressivité: :-de3 à 0,50-% ma contrat en-cas de-variation du taux du Livret-A)¶	ximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du	
20110 41 211 242 42 141 141 141 141 141 141 1		

PLAI-Construction	PLAI-Foncier¤  Montant-du-prêt-:-145-961 euros¤		
Montant-du-prêt-:-280-268 euros¤			
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximums	Durée-de-la-période-de-préfinancement :-de 3 à 24 mois maximumu		
Durée·de·la·période·d'amortissement·:·40·ans¤	Durée·de·la·période·d'amortissement·:·50 ansp		
Périodicité-des-échéances-:-annuellea	Périodicité·des·échéances·:·annuelle¤ Index·:·Livret·A¤		
Index::·Livret·A¤			
Taux d'intérêtes ctuarial annuale taux duel ivrot A en	* In data Pattat do sent at de sent 20 meths		
	rigueur à la date d'effet du contrat de prêt 20 pdb¶		
Révision- du taux- d'intérêt- à chaque- échéance- en fon-	ction-de-la-variation-du-taux-du-Livret A sans-que-le tau:		

Il est demandé au Conseil Municipal de la Commune de COULOGNE d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 461 373,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt 152943 constitué de 4 Lignes susvisées.

Prêts à Double Révisabilité (DR)¤

Taux-annuel-de-progressivité : de - 3-à 0,50-% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret Ao

en cas de variation du taux du Livret A)¶

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité doit être accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement. en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Invité à délibérer.

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 24 Voix « POUR », 03 « ABSTENTIONS »,

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu le Contrat de Prêt N° 152943 en annexe signé entre : HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH et la Caisse des Dépôts et Consignations,

#### Article 1:

La Commune de COLILOGNE accorde de garantie à hauteur de 100.00 % sour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 461 373,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt 152943 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 461 373,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_07-DE

100

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024 07-DE

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 février 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 08 02 12024

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX



Arrondissement de Calais

Tél: 03 21 36 92 80 www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

	Envoyé en préfecture le 07/02/2024
	Reçu en préfecture le 08/02/2024
	Publié le 3 LO
-	ID: 062-216202440-20240131-2024_08-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 24 janvier 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, S. CRETON, Alain FLAMENT, M. VASSEUR, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), T. DENAVEAUT (procuration à D. WIERRE), M. BERQUEZ (procuration à T. MADURET), M. EL MANIEUR (procuration à MUNIO), F. FONTAINE (procuration à B. ROUSSEL).

Étaient absents : B. ALLOY, JM. PUISSESSEAU,

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

#### N° 2024/08

OBJET : Gratuité de l'inscription à la Médiathèque l'Octogone au personnel municipal.

Chaque année, la Municipalité propose de mettre à niveau les tarifs communaux, dont les tarifs d'inscription à la Médiathèque l'Octogone.

Le projet de mise en réseau de lecture publique porté par le Conseil Communautaire Grand Calais Terres et Mers induira une harmonisation des tarifs, mais pour le moment, le projet est encore sommaire. Cependant, il est possible d'appliquer une gratuité d'inscription à l'ensemble du personnel municipal.

Tarifs	Type d'emprunteurs	Montant
	Habitants de l'Agglomération GC	ГМ
Plein Tarif	Adulte	8 €
Demi-Tarif	Etudiant	4 €
Gratuité	Enfants de moins de 16 ans et jeune scolarisé de 16 à 18 ans	
	Demandeur d'emploi	
	Bénéficiaire du RSA	
	Personne en situation de handicap	GRATUIT
	Personnel Communal	
	Habitants d'autres communes	
Plein Tarif	Adulte	30 €
Demi-Tarif	Enfant de moins de 16 ans et jeune scolarisé de 16 à 18 ans	
	Demandeur d'emploi	
	Bénéficiaire du RSA	15 €
	Etudiant	
	Impressions et photocopies	
	A4 Noir et Blanc	0,10 €
	A4 Couleur	0 20 €
	A3 Noir et Blanc	0,10 €
	A3 Couleur	0,20 €
	Renouvellement de carte emprunteur	2,25 €
	Sac à l'effigie de la Médiathèque	1,50 €
	Service Multimédia (Internet)	GRATUIT

Invité à délibérer, Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 20 Voix « POUR », 04 « CONTRE », 03 « ABSTENTIONS »,

<u>DECIDE</u> d'appliquer une gratuité d'inscription à l'ensemble du personnel municipal.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_08-DE

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

Reçu en préfecture le 08/02/2024 52 LO

ID: 062-216202440-20240131-2024\_08-DE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 février 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le OB \OZ|ZY

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_08-DE



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX



Arrondissement de Calais

Tél:03 21 36 92 80 www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

Envoyè en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240131-2024 09-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 24 janvier 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, S. CRETON, Alain FLAMENT, M. VASSEUR, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), T. DENAVEAUT (procuration à D. WIERRE), M. BERQUEZ (procuration à T. MADORET), M. EL MANUEUR (procuration a I. MO 13), F. FONTAINE (procuration a B. ROUSSEL),

Étaient absents : B. ALLOY, JM. PUISSESSEAU,

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/09

**OBJET**: Financement du BAFA.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est un brevet permettant aux jeunes, à partir de 16 ans, de travailler dans des structures d'animation comme les accueils collectifs de mineurs.

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la commune de COULOGNE propose d'accompagner des animateurs dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un financement de la formation générale du B.A.F.A. Il s'agirait d'apporter une aide financière de 400 euros à quatre coulonnois motivés par cette formation.

Un jury composé d'Élus et d'agents du service jeunesse étudiera les candidatures et choisira, après un entretien, les dossiers retenus.

Les critères de recevabilité seront :

- Avoir entre 17 et 25 inclus
- Habiter la commune de COULOGNE

Le dossier de candidature sera à remettre, avant le 30 mars de chaque année, accompagné des documents suivants :

- Photocopie de la carte d'identité
- Justificatif de domicile
- Attestation d'inscription à un organisme de formation
- Autorisation parentale pour les mineurs

Le montant de l'aide de la participation financière s'élève à 400€ pour la formation générale du BAFA à la charge du bénéficiaire.

Le règlement de la participation financière sera effectué par mandat administratif directement à l'organisme de formation auprès duquel est inscrit le bénéficiaire sur présentation d'une facture émise au nom de la commune de COULOGNE.

Une convention d'engagement sera signée entre la collectivité et le jeune : en contrepartie de ce financement, le bénéficiaire s'engagera à travailler dans les accueils de loisirs sans hébergement de la commune pendant six semaines minimum sur une période maximale de deux ans. En cas de non-respect de cet engagement, la commune de COULOGNE pourra réclamer le montant de la participation financière au bénéficiaire.

Les services de la collectivité accompagneront le candidat dans ses démarches pour obtenir l'aide financière de la CAF et/ou du Département. Cette somme sera déduite de l'apport de la collectivité si le reste à charge pour le bénéficiaire de cette formation BAFA est inférieur à 400 €.

Invité à délibérer, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

APPROUVE le dispositif d'aide au financement de la formation générale du B.A.F.A.,

<u>APPROUVE</u> la convention d'engagement entre la commune et le jeune bénéficiaire de l'aide financière,

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024 09-DE



#signature#

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_09-DE

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 février 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 08 02 224



Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publie le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_09-DE



Arrondissement de Calais

Tél: 03 21 36 92 80 www.ville-coulogne.fr

## VILLE DE COULOGNE

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

	Envoyé en préfecture le 07/02/2024
١	Reçu en préfecture le 08/02/2024
١	Publié le 3 1 1 0 3 1 1 0 1
١	ID : 062-216202440-20240131-2024 10-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 24 janvier 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, S. CRETON, Alain FLAMENT, M. VASSEUR, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), T. DENAVEAUT (procuration à D. WIERRE), M. BERQUEZ (procuration à T.

B. ROUSSEL),

Étaient absents : B. ALLOY, JM. PUISSESSEAU.

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

N° 2024/10

**OBJET**: Création de séjour de vacances.

Depuis 2012, la Commune organise annuellement un séjour de vacances en période estivale à destination des adolescents âgés de 13 à 17 ans. Chaque année, 20 jeunes peuvent bénéficier de ce séjour en dehors du Département.

Le séjour dure environ 13 jours dans un lieu à définir chaque année.

Avec la participation financière de la CAF du Pas-de-Calais, il est envisagé de renouveler cette action pour les années 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer ce séjour,

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à entreprendre des démarches auprès de la CAF et de la SJES (Service à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports),

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CAF.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_10-DE

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.



Guillaume LOEUILLEUX

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 février 2024, qu'elle à ete déposes en 3003-1 relecture de ONLOIS au title du controle de régalité le 08 (02)202 (1





Arrondissement de Calais

Tél: 03 21 36 92 80

# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

ID: 062-216202440-20240131-2024\_11-DE

## SEANCE DU 31 JANVIER 2024

www.ville-coulogne.fr L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 24 janvier 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

> Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, S. CRETON, Alain FLAMENT, M. VASSEUR, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), T. DENAVEAUT (procuration à D. WIERRE), M. BERQUEZ (procuration à T. VADURET), M. EL HAIMEUR (procuration à I. MUYS), F. FONTAINE (procuration à B. ROUSSEL).

Étaient absents : B. ALLOY, JM. PUISSESSEAU,

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

## Nº 2024/11

OBJET: Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la requalification intergénérationnelle du complexe sportif des saules.

> La municipalité souhaite mener un projet d'ensemble pour la modernisation de son complexe sportif du stade des Saules pour le rendre plus opérationnel pour l'ensemble de ses usagers.

> En effet, les installations existantes présentent différents dysfonctionnements qui ne leur permettent plus d'être utilisées au maximum de leurs possibilités.

Aussi les objectifs visés par le projet sont les suivants :

- Création d'un terrain synthétique aux normes T4 avec un éclairage E3 pour la pratique des matchs du calendrier de la ligue des Hauts de France,
- Rénovation et mise aux normes du terrain synthétique au niveau de jeu du district côte d'opale,
- Un plan de sobriété avec la mise aux normes FFT des éclairages de la salle de tennis.

- La création de parkings photovoltaïques dans le respect des dernières prescriptions législatives et règlement concernant le « zéro artificialisation nette des sols »,
- Recherche d'inclusion intergénérationnelle par le sport de la crèche au CCAS,
- Création d'un chemin activité physique des sens,
- · Modernisation du city stade en place,
- Création d'un terrain de Padel,
- Modernisation des installations du club canin...

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_11-DE

Ces équipements seront à destination du plus grand nombre : les écoles, le collège, les centres de loisirs, la crèche, les aînés...

Le projet s'articulera sur deux exercices répartis de la manière suivante :

-2024 : engagement de la phase d'étude avec une maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux sur les terrains de foot et la salle de tennis,

-2025 : réalisation des autres équipements tels que le Padel, le parking, création d'un chemin activité physique et des sens...

Le coût global du projet s'élèverait à 2,5 millions d'euros financés comme suit :

TRAVAUX DE REQUALIFICATION INTERGENERATIONNELLE DU COMPLEXE SPORTIF DES SAULES PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Participation
Travaux/MOE	2 500 000 €	Etat - DETR	625 000 €	25%
		CD62 -	300 000 €	12%
		Région	200 000 €	8%
		Ligue	75 000 €	3%
		Grand Calais	20000 €	0,80%
		Agence de l'eau	4500 €	0,18%
		CEE	4800 €	0,19%
		Autofinancement	1 270 700 €	51%
TOTAL DEPENSES	2 500 000 €	TOTAL RECETTES	2 500 000 €	100%

Il vous est donc proposé d'approuver le montage de l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des organismes listés au sein de ce dernier.

Invité à délibérer, Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 23 Voix « POUR », 04 « ABSTENTIONS »,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2334-33;
- Vu la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 notamment l'article 179 ;

<u>APPROUVE</u> le montage de l'opération de requalification intergénérationnelle du complexe sportif des Saules et son plan de financement.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des organismes repris au sein du plan de financement de l'opération, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_11-DE

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 février 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 08 \02\2014



Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_11-DE



Arrondissement de Calais

Tél : 03 21 36 92 80 www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240131-2024\_12-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 24 janvier 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, S. CRETON, Alain FLAMENT, M. VASSEUR, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), T. DENAVEAUT (procuration à D. WIERRE), M. BERQUEZ (procuration à T. VADURET), M. EL HAIMEUR (procuration à I. MUYS), F. FONTAINE (procuration à D. DOUGGEL),

Étaient absents : B. ALLOY, JM. PUISSESSEAU,

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

#### N° 2024/12

OBJET: Article 55 de la Loi S.R.U. - Objectif transitoire de production de logements sociaux.

Dans le cadre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, la commune de Coulogne est soumise à un objectif de rattrapage triennal actuellement fixé pour la période 2023-2025.

Le taux de rattrapage est de 20% pour les communes, comme Coulogne, appartenant à une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour lesquels le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire.

La Commune est en déficit de 126 logements au regard de l'inventaire contradictoire du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'objectif triennal a été fixé à 42 logements locatifs sociaux.

De ce fait, je vous propose de donner votre accord pour que la Commune s'engage sur un objectif de production de 42 logements locatifs sociaux pour la période 2023-2025.

Invité à délibérer, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000.
- Vu les articles L 302-5 à L 302-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

<u>DONNE</u> son accord pour que la Commune s'engage sur un objectif de production de 42 logements locatifs sociaux pour la période 2023-2025.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_12-DE

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 08\0212024

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX



Arrondissement de Calais

Tél:03 21 36 92 80 www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_13-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 24 janvier 2024 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, H. CLERBOUT, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. DEKKAR, D. WIERRE, S. CRETON, Alain FLAMENT, M. VASSEUR, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, B. ROUSSEL, C. LEJEUNE, L. CATEZ, Andy FLAMENT.

Étaient absents excusés avec procuration : CJ. SERY (procuration à G. JOLY), T. DENAVEAUT (procuration à D. WIERRE). M. BERQUEZ (procuration à T VADURET), M. EL HAIMEUR (procuration à I. MUYS), F. FONTAINE (procuration à B. ROUSSEL).

Étaient absents : B. ALLOY, JM. PUISSESSEAU,

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Agnia DEKKAR, Adjointe au Maire.

### N° 2024/13

OBJET: Information au Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

> Par délibérations des 26 juillet et 18 octobre 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Guillaume LOEUILLEUX pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

- 1 Article L 2122-22.4 du C.G.C.T.: décision dans le cadre des marchés concernant :
  - Acceptation de la Société MHC comme sous-traitant de l'entreprise SAS SPIE BATIGNOLLES NORD, dont le siège est situé 11 ZA du Carrefour de l'Artois à FRESNES LES MONTAUBAN (62490) avec paiement direct dans le marché construction d'une salle polyvalente, pour la réalisation de fourniture et pose de maçonneries, conformément à l'acte de sous-traitance dont le montant s'élève à 5 500 € HT.
    Arrêté de gestion n° 2023-45 du 22 décembre 2023.
  - Acceptation de l'entreprise Centralpose comme sous-traitant de l'entreprise RAMERY TP, dont le siège est situé 12 bis Rue Jean Nicot à BRIE COMTE ROBERT (77170) avec paiement direct pour la pose de bordures dans le marché de réhabilitation des quartiers Préville et Trou Gai, lot 1 voirie et assainissement, conformément à l'acte de soustraitance dont le montant s'élève à 4 257 € HT. Arrêté de gestion n° 2023-46 du 22 décembre 2023.
    - Avenant n° 1 au marché n° 2023-05/2 relatif au lot n° 2 Ossatures Bois Bardages pour la construction d'une salle polyvalente avec la société AMBOIS, dont le siège social est situé Zone d'Activité du Pré Maréchal à FAUQUEMBERGUES (62560) pour modifier certains travaux initialement prévus au marché, à savoir la pose d'un bardage bois d'essences dîtes régionales sur le bâtiment existant. Les nouvelles mesures prises entraînent une modification financière du montant global du marché, soit nouveau montant : 176 170,24 € HT.
      Arrêté de gestion n° 2024-01 du 12 janvier 2024.
- 2 Article L 2122-22.15 du C.G.C.T.: Exercice du droit de préemption urbain : Les dossiers numérotés 0622442300078 à 0622442400003 (du 23 novembre 2023 au 12 ianvier 2024) ont fait l'obiet d'une réoonse négative.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE des informations communiquées.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_13-DE

Le Le

Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 février 2024 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le OS OZ / 2024

DE COULTE

Le Maire.

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_13-DE

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 062-216202440-20240131-2024\_13-DE